

CINQUANTE-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire SINGH (No 2)

(Recours en révision)

Jugement No 710

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu le recours en révision du jugement No 673, formé par M. Chandra Bhan Singh, le 19 août 1985, et corrigé le 24 septembre;

Vu l'article II, paragraphe 5, du Statut du Tribunal, et l'article 8, paragraphe 3, du Règlement du Tribunal;

Vu les pièces du dossier;

CONSIDERE :

Il s'agit d'un recours en révision de la décision rendue par le Tribunal dans son jugement No 673. Le requérant répète nombre de faits et d'allégués présentés précédemment, sans tenter de faire entrer son recours dans l'une des catégories de motifs de révision admis par le Tribunal.

Par ces motifs,

DECIDE :

Le recours en révision est rejeté.

Ainsi jugé par M. André Grisel, Président du Tribunal, M. Jacques Ducoux, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 14 novembre 1985.

(Signé)

André Grisel
Jacques Ducoux
Devlin
A.B. Gardner